

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 29 septembre 2026

Présidence de Monsieur Laurent MELIN, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent MELIN.



N°12

Etaient présents : M. Laurent MELIN, Maire, M. Florent PLAS, Mme Marie-Pierre NAVES-LAUBY, M. Dorian LASCAUX, Mme Hélène DESCHAMPS, M. Jean MOULY, Mme Violaine BOUILLAGUET, M. Thomas MADELMONT, Maires - Adjoint, Mme Nicole ESTERLE, M. Jean-Paul PETIT, Mme Cécile THEVENET, M. Michel CAILLARD, M. Mathieu MOUSSOUR, Mme Annette BOURDET-BERTRAND, Mme Jacqueline RONOT, M. Henry TURLIER, M. Bruno CARRAT, Mme Hyeri ZIOLO, M. Jean-Pierre ROUANNE, Mme Sophie DERUBE, M. Régis DESTRUDEL, M. Baptiste NAVES, Mme Yvette FOURNIER, Mme Catherine LAVERGNE, M. Bernard COMBES, M. Pascal CAVITTE, M. Nicolas MARLIN, M. Thierry GRECK, soit 28 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme Sylvie DALESME représentée par Mme Violaine BOUILLAGUET jusqu'à 20h20, Mme Nicole LATHIERE représentée par M. Florent PLAS, Mme Anne BOUYER représentée par M. Thomas MADELMONT, Mme Marie-Josée PINTO représentée par M. Henry TURLIER, Mme Judith BERLAND représentée par M. Nicolas MARLIN

Monsieur Dorian LASCAUX remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo et la Ville de Tulle relative à la refonte de la signalisation verticale de la commune de Tulle

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Vu l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement 2004-566 du 17 juin 2004,
- Considérant que la commune de Tulle a lancé en 2021 une étude sur la définition de la signalétique urbaine de la Ville comprenant plusieurs phases (Inventaire, diagnostic de situation et logiques de la signalétique, définition d'une stratégie, des objectifs et des outils signalétiques, établissement d'un schéma directeur et d'un projet de définition, ..),
- Considérant que la commune de Tulle, suite à la validation du schéma directeur et du projet de définition, a décidé de mettre en œuvre le déploiement de cette nouvelle signalisation,

- Considérant que la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo ayant la compétence voirie, participe à la fourniture des panneaux de signalisation directionnelle (SIL, SDR ...) sur les voiries intercommunales,
- Considérant qu'il a été décidé, le schéma directeur validé par la commune portant sur un déploiement plus large, qu'une maîtrise d'ouvrage unique se chargerait de ces travaux,
- Vu la convention de maîtrise d'ouvrage unique afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique liant la Ville de Tulle et la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo relative à la refonte de la signalisation verticale de la commune de Tulle.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

3- Précise que la Ville de Tulle est désignée comme maître d'ouvrage unique de l'opération. Elle exerce, à ce titre, toutes les attributions attachées à la qualité de maîtrise d'ouvrage.

4- Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget de la Ville.

5 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

 Laurent MELIN

Le secrétaire de séance

Dorian LASCAUX



Transmis au Contrôle de Légalité le : 01 OCT. 2026
 Date et ref de l'accusé de réception : 01 OCT. 2026

ML - 29092026



Commune de Tulle



Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique Relative à la refonte de la signalisation verticale de la commune de Tulle

Entre d'une part :

La commune de Tulle, représentée par son maire, Laurent Melin, dûment habilité par délibération de son conseil municipal en date du 24 juin 2026,

Et d'autre part :

Tulle agglo, communauté d'agglomération, représentée par son Président, Jean-François Labbat, dûment habilité par délibération du bureau en date du 15 juin 2026,

La Commune de Tulle et la communauté d'agglomération Tulle agglo pouvant également être ci-après dénommés, collectivement comme les « parties », ou, individuellement, comme la « commune de Tulle » et « communauté d'agglomération de Tulle agglo ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La Commune de Tulle a lancé en 2021 une étude sur la définition de la signalétique urbaine de la ville de Tulle.

Cette étude comprenait plusieurs phases :

- Inventaire, diagnostic de situation et logiques de la signalétique
- Définition d'une stratégie, des objectifs et des outils signalétiques
- Charte de signalisation et signalétique
- Etablissement d'un schéma directeur et d'un projet de définition - Proposition de phasage
- Elaboration d'une estimation des coûts de réalisation
- Etablissement des documents nécessaires à la consultation des entreprises

- Assister le maître d'ouvrage pour l'analyse technico-financière des offres

La commune de Tulle, suite à la validation du schéma directeur et du projet de définition, a décidé de mettre en œuvre le déploiement de cette nouvelle signalisation. La communauté d'agglomération Tulle aggro ayant la compétence voirie, elle participe à la fourniture des panneaux de signalisation directionnelle (SIL, SDR ...) sur les voiries intercommunales. Le schéma directeur validé par la commune portant sur un déploiement plus large, il a été décidé qu'une maîtrise d'ouvrage unique se chargerait de ces travaux.

CECI ETANT RAPPELE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnancement 2004-566 du 17 juin 2004, de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique.

Les parties s'entendent pour désigner la Ville de Tulle comme maître d'ouvrage unique de l'opération.

L'opération concerne les éléments suivants : Fourniture de signalisation directionnelle et informative pour la commune de Tulle - Travaux de pose et dépose (PSE)

Article 2 : Missions du Maître d'ouvrage unique

Conformément à l'article 2 de la loi 85-704 précitée, la désignation de la Ville de Tulle comme maître d'ouvrage unique des opérations s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de TULLE aggro.

A ce titre, la Ville de Tulle exercera toutes les attributions attachées à la qualité de maîtrise d'ouvrage de l'opération, il lui appartiendra de :

- organiser, dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, de signer et notifier les marchés, de les transmettre au contrôle de légalité si besoin est, et de suivre leur exécution technique, administrative et financière,
- Conduire l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations administratives relatives à l'opération,
- Mobiliser les aides financières possibles

Les marchés envisagés dans le cadre de la présente convention de maîtrise d'ouvrage désignée sont :

- Le marché de travaux.
- Les marchés de contrôle extérieur sur chantier

Cette liste de marchés nécessaires à la réalisation de l'opération n'est pas exhaustive et pourra être complétée en accord avec l'ensemble des signataires de la présente convention.

L'ensemble des opérations liées à la réception des travaux est diligenté à l'initiative du maître d'ouvrage unique.

Article 3 : Modalités financières

La prestation de service sera prise en charge par la Ville de Tulle sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique.

La Ville de Tulle participe financièrement à l'opération conformément aux dispositions de la présente convention et de son annexe financière dans les conditions suivantes :

- Estimation de l'opération :

L'enveloppe financière prévisionnelle est déterminée par la Ville de Tulle et figure dans l'annexe financière.

- Plan de financement :

La Ville de Tulle, maître d'ouvrage unique, comptabilise les travaux et leurs financements sur le budget ville.

- Règlement et paiements :

La Ville de Tulle règle les acomptes et le décompte définitif à l'entreprise titulaire du marché.

La Ville de Tulle est attributaire du fonds de compensation pour la Taxe sur la Valeur ajoutée, conformément à l'article L.1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et s'engage à financer l'avance de TVA sur l'ensemble des opérations.

- Participation de la Communauté d'Agglomération de TULLE :

Un titre de recette est établi par la Ville de Tulle représentant le montant HT des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération de TULLE agglo dans les conditions suivantes :

- Un versement unique sous présentation des factures acquittées par la commune

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 30 jours à compter de la date du titre de recette.

Article 5 : Modification des clauses initiales de la convention

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

Article 6 : Durée, prise d'effet

La présente convention prendra effet à compter de la signature de cette dernière suite à son envoi au contrôle de légalité et prendra fin à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

Article 7 : Litiges et contestation

Tout litige d'interprétation ou contestation relative de la présente convention sera soumis à l'arbitrage d'une commission composée d'un membre désigné par la commune de Tulle, d'un deuxième membre désigné par la communauté d'agglomération TULLE aggro et d'un troisième désigné par les deux parties.

Fait à Tulle,

Le

En deux exemplaires originaux

Pour Tulle aggro communauté d'agglomération Le Président Jean-François LABBAT	Pour la Commune de Tulle Le Maire Laurent MELIN
---	---

Annexe : fiche financière

DESIGNATION DU PRIX UNITAIRE (Hors Taxes) en Toutes Lettres	Unités	Quantités	REFERENCE DU PRIX	PRIX UNITAIRE (HT) en Chiffres	Montant Hors Taxes en Euros
				SO SIGNAL AVEC PSE	SO SIGNAL AVEC PSE
SERIE SDR - SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ROUTIERE					
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1300 x 250 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	9,00	SDR-104	110,24	992,16
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1300 x 300 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	5,00	SDR-105	120,21	601,05
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1300 x 400 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	2,00	SDR-106	140,12	280,24
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1600 x 250 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	37,00	SDR-108	130,33	4 822,21
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1600 x 300 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	14,00	SDR-109	142,36	1 993,04
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1600 x 400 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	18,00	SDR-110	166,41	2 995,38
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1600 x 250 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	4,00	SDR-112	152,94	611,76
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - 1600 x 300 mm - Classe 2 microprismatique	L'unité :	1,00	SDR-113	167,02	167,02
Registre DOS FERMÉ de type D21, D43, etc. - Autres dimensions - Classe 2 microprismatique	Le mètre carré :	0,62	SDR-122	339,21	211,07
MONTANT HORS TAXES en Euros					12 674,53 €
MONTANT TVA 20% en Euros					2 534,61 €
MONTANT TTC SERIE SDR en Euros					15 209,43 €
SERIE MATA - MÂT D'ACCOTEMENT NON TRAVERSANT POUR SERIES H33, ACA, SDR OU SIL					
MÂT TYPE MB NON TRAVERSANT (250 daN.m.)	L'unité :	9,00	MATA-102	148,83	1 339,47
MÂT TYPE ME NON TRAVERSANT (1500 daN.m.)	L'unité :	6,35	MATA-105	564,56	3 021,74
MÂT TYPE MF NON TRAVERSANT (2500 daN.m.)	L'unité :	1,43	MATA-106	579,47	827,81
MÂT TYPE MG NON TRAVERSANT (3500 daN.m.)	L'unité :	0,67	MATA-107	596,50	399,00
MONTANT HORS TAXES en Euros					5 568,02 €
MONTANT TVA 20% en Euros					1 117,60 €
MONTANT TTC SERIE MATA en Euros					6 705,63 €

Montant total dû par Tulle agglo : 18 262.55 € HT